

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 25 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le mardi, 25 août 2026 à 18h30, à la salle communautaire de la Maison LeGrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Mireille Langlois, Lynda Desbois et Sylvie Blais
Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, Monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur François Beaudin était absent de la présente séance (extérieur du territoire)

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil affirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2026-08-189

1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CPE P'TITS COQUILLAGES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Englobe pour l'offre de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réaménagement du CPE P'tits coquillages au montant de 15 053.91\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-190

2. RÉGULARISATION ET PAIEMENT DES VACANCES – EMPLOYÉ NO 4-18

CONSIDÉRANT QUE l'employé no **4-18** occupe les fonctions d'opérateur d'aqueduc et d'égout pour la Municipalité de Port-Daniel-Gascons;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, l'opérateur d'aqueduc et d'égout a dû assurer pratiquement seul, la continuité des opérations liées aux installations d'eau potable et d'eaux usées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la nature essentielle de ces services exige qu'une personne qualifiée soit disponible afin d'assurer le fonctionnement, le suivi et la surveillance des installations tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a éprouvé, au cours des dernières années, des difficultés importantes à recruter et à maintenir en poste un opérateur adjoint possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte particulier et afin d'assurer la continuité des services essentiels, l'employé no 4-18 n'a pas été en mesure de prendre l'ensemble des vacances auxquelles il avait droit au cours de certaines années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose, depuis le mois d'avril 2026, des services d'un opérateur adjoint, permettant dorénavant une meilleure répartition des responsabilités et facilitant la prise des vacances de l'opérateur principal;

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 4-18 a ainsi été en mesure de prendre des vacances au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser, de façon exceptionnelle, la situation relative aux vacances des années antérieures qui n'avaient pu être prises en raison des besoins opérationnels et de l'absence d'un opérateur adjoint;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation permettra également de remettre à jour la banque de vacances de l'employé et de favoriser, pour les années à venir, une gestion des vacances conforme aux dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE le conseil municipal autorise, à titre exceptionnel et aux fins de régularisation de la situation décrite aux présentes, le versement à l'employé no **4-18** d'une somme de **2 000 \$**, représentant une compensation pour des vacances des années antérieures qui n'ont pu être prises en raison des besoins opérationnels du service d'aqueduc et d'égout;

QUE ce montant soit versé par le service de la paie et soit assujetti aux retenues et déductions applicables;

QUE suivant ce paiement, les registres de vacances de l'employé soient ajustés afin de refléter la régularisation ainsi autorisée;

QUE cette autorisation soit accordée en considération des circonstances particulières et exceptionnelles ayant prévalu au service d'aqueduc et d'égout au cours des dernières années et **qu'elle ne constitue pas un précédent** pour les autres situations ou employés de la Municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a assisté à la présente séance.

2026-08-191

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Mireille Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 33.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier